



CRAOES

L'Entrée en Master dans les Hauts-de-France

➤ Modalités et Accès

Après Bac Infos

➤ Équipes éducatives

Introduction

L'entrée en master est **sélective** (dossier, entretien, voire tests). Une plateforme nationale : www.monmaster.gouv.fr condense l'ensemble de la procédure de recrutement.

Tous les Diplômes Nationaux de Master (DNM) accrédités en France y sont répertoriés. Toutefois, certaines candidatures ne passent pas par cette plateforme. Ne sont pas concernés par cette plateforme, les étudiants :

- De nationalité étrangère résidant dans un pays relevant de la procédure « études en France »
- Redoublant leur M1¹
- Faisant valoir une validation des études supérieures (VES) ou une validation des acquis professionnels (VAP)
- En Coursus Master Ingénierie (CMI)
- Candidatant en master à vocation internationale
- Candidatant à des masters accessibles sur concours



Candidater

↔ PUBLIC ↔

Pour candidater il faut être **titulaire** ou **en cours d'obtention** d'un des diplômes suivant :

- Diplôme National de Licence (**DNL**)
- Licence Professionnelle (**LP**)
- Bachelor Universitaire de Technologie (**BUT**)
- Un diplôme valant grade de licence ou autre diplôme considéré comme valable par le master.

↔ CANDIDATURES ↔

Avant de déposer ses candidatures, l'étudiant doit créer un compte et téléverser les documents suivants :

- **CV**
- **Relevés de notes des 3 années de licence** ²

Puis seront possibles :

- **15 candidatures** en **formation classique**
- **15 candidatures** supplémentaires en **alternance**



➔ **Pas de classement des candidatures lors de la phase principale**

Une candidature correspond à **une mention de master** dans **un établissement**.

Si le candidat postule à **plusieurs parcours** d'une **même mention**, cela compte pour **un seul vœu** avec une **déclinaison en sous vœux** :

1 vœu ➔ une mention dans un établissement (15 maximum)
Demander plusieurs parcours pour une même mention
ne compte que pour un vœu

¹ Un étudiant **déjà inscrit en M1** souhaitant se réorienter vers un autre M1, doit candidater sur la plateforme.

² Y compris en cas de redoublement, d'enjambement et de rattrapage.

LA PHASE PRINCIPALE

DU 17 FÉVRIER AU 16 JUIN 2026



Les candidats peuvent être **appelés** pour une **épreuve écrite** ou **orale** entre le **21 Mars 2026** et le **3 juin 2026**.

	Hors Alternance	En Alternance
Dates	Du 3 Juin au 16 juin 2026	À partir du 30 avril 2026
3 possibilités de réponses des candidats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NON ▪ OUI PROVISOIRE sur une seule proposition en indiquant les vœux à maintenir en attente ▪ OUI DEFINITIF sur une seule proposition <p>Note : le 19 Juillet 2026, le OUI PROVISOIRE devient OUI DEFINITIF</p>	<p>Les réponses des formations sont communiquées à partir du 30 avril 2026 pour permettre aux candidats d'anticiper les démarches. Mais les propositions d'admission se feront le 12 juin 2026. Une proposition d'admission ne peut se faire qu'après transmission du contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ NON ▪ OUI PROVISOIRE en conservant d'autres propositions simultanément (il est possible d'être en liste d'attente même après avoir transmis un contrat) ▪ OUI DEFINITIF sur une seule proposition à condition d'avoir téléversé le contrat

LA PHASE COMPLÉMENTAIRE

DU 19 JUIN AU 19 JUILLET 2026

Tous les candidats peuvent participer à la phase complémentaire **à l'exception de ceux ayant accepté définitivement une proposition** à la date du 16 juin 2026 à 23h59.

Les candidats ayant été refusés dans une formation ne peuvent y candidater à nouveau, sauf si le refus avait pour motif une invalidité administrative du dossier.

Il est possible de formuler **10 nouvelles candidatures hors alternance et 10 nouvelles candidatures en alternance**.

Pour participer à la phase complémentaire, les candidats doivent impérativement **classer toutes leurs candidatures par ordre de préférence, aussi bien les anciennes (pour les vœux en liste d'attente ou en recherche de contrats) et nouvelles, dans un classement unique**. S'ils avaient accepté une proposition d'admission provisoirement, celle-ci sera automatiquement placée en fin de classement.

À la fin de la phase complémentaire, **l'absence de réponse aux nouvelles candidatures vaut refus**. Une proposition d'admission provisoirement acceptée devient une acceptation définitive.

Le candidat peut néanmoins recevoir une proposition d'admission pour les vœux restés en attente jusqu'à la mi-septembre, dans le cadre de la gestion des désistements.



Une **aide à la mobilité** est destinée aux étudiants boursiers néo-licenciés souhaitant s'inscrire en Master 1 dans une autre région académique.

L'aide à la mobilité doit être demandée en ligne :

www.messervices.etudiant.gouv.fr

Son montant est de **1 000 €** (versement unique)

Saisir le recteur

Lorsque l'étudiant **n'a eu aucune proposition d'admission en phase principale et que des refus en phase complémentaire**, le portail « **MON MASTER** » permet de demander **un accompagnement** auprès des services rectoraux de son académie **via l'onglet « saisir le recteur »**.

➔ **Ouverture de la saisine le 20 juillet 2026** ←

**La procédure de saisine
est entièrement dématérialisée**

Les services rectoraux proposent le dossier du candidat dans différents masters **ayant des places disponibles** dans l'académie et partout en France, en tenant compte de son projet.

➤ Les conditions de saisine

- Avoir obtenu le Diplôme National de **Licence³ (DNL) depuis moins de 3 ans** (diplôme ou attestation justifiant de l'obtention des 180 ECTS)
- Avoir obtenu au moins **cinq refus** de candidature
- Avoir postulé dans au moins **deux mentions** de masters distinctes
- Avoir postulé dans **au moins deux universités différentes**

La saisine par l'étudiant est possible dans un **délaï maximal de 15 jours après le dernier refus** de candidature ou **l'obtention du DNL**.

À noter : Un candidat en **situation de handicap** peut le signaler sur le portail lors de sa saisine. Après l'envoi des pièces justificatives, le médecin de l'académie attestera ou non de la situation de handicap à prendre en compte.

Les **pièces suivantes** sont à ajouter au dossier :

- L'attestation de réussite nominative au **DNL**, datée et signée, fournie par l'université
- Une **lettre de motivation académique** présentant le projet personnel et professionnel de l'étudiant

➤ Le déroulement de la procédure

- L'étudiant répondra à quelques questions visant à vérifier son éligibilité à la saisine (cf. conditions ci-dessus).
- En cas d'éligibilité, il sera invité à constituer son dossier.
- Le dossier sera examiné afin d'en vérifier la recevabilité.
- En cas de **non-recevabilité**, le candidat prendra connaissance du motif de celle-ci et pourra compléter son dossier avec les différentes pièces manquantes.
- Une fois **le dossier accepté**, il sera soumis à plusieurs universités en fonction des places vacantes.

Les responsables de formation décident alors, après examen du dossier, d'accepter ou de refuser la candidature. En cas d'accord, une proposition sera faite au candidat.

L'acceptation d'une proposition par l'étudiant met fin à la saisine.

En cas de **non réponse dans un délaï de 8 jours** après notification, la **proposition** est considérée comme **refusée**.

Le candidat peut recevoir jusqu'à trois propositions d'admission en master, qui peuvent être faites sur l'ensemble du territoire national.

³ Ni la **licence professionnelle**, ni le **BUT** ne donnent accès à la saisine auprès du rectorat même s'il est possible de candidater en master.

2026 CALENDRIER

Dépôt des candidatures de la phase principale

Du **17 février** au **16 mars 2026**



Pour les **candidatures hors plateforme**, consulter le calendrier de candidature de l'université concernée sur les sites dédiés (généralement e-candidat), à partir de **février 2025**.



Examen des vœux par les établissements

Du **21 mars** au **3 juin 2026**



Phase principale d'admission

Du **3 juin** au **16 juin 2026** : propositions et réponses des candidats.



Pour les **masters en alternance**, les candidats seront informés de la réponse de la formation dès **le 30 avril 2026** pour permettre aux candidats d'anticiper leurs démarches. **Les propositions d'admission seront disponibles le 12 juin sous réserve de transmettre son contrat à l'établissement.**



Phase complémentaire

Du **19 juin** au **25 juin 2026** : nouvelles candidatures et classement de l'ensemble des vœux.

Du **26 juin** au **9 juillet 2026** : examen des nouvelles candidatures.

Du **10 juillet** au **19 juillet 2026** : phase d'admission dans les nouvelles candidatures. *(Propositions et réponses des candidats)*



À partir du **19 juillet 2026**, une proposition d'admission acceptée provisoirement devient définitive



Gestion des désistements

Jusqu'au **30 août 2026**

LES PORTAILS MON MASTER

- ▶ Portail **Mon Master** (pour s'informer) www.monmaster.gouv.fr



- ▶ Portail pour la **saisine master** : saisine.monmaster.gouv.fr

LES SITES DES UNIVERSITÉS DE LA RÉGION ACADÉMIQUE



▲ Accès au site web des universités en cliquant sur les logos ▲

CONTACTS

Cellule de Région Académique pour l'Orientation
vers l'Enseignement Supérieur (CRAOES)

craoes@region-academique-hdf.fr

Site de **Lille** : **03 20 15 61 80**

Site d'**Amiens** : **03 22 82 37 54**